

Police municipale

La sécurité et la tranquillité des habitants constituent une des priorités de l'équipe municipale.

Des missions variées

Avec 5 agents, la police municipale est chargée d'assurer la sécurité et la tranquillité des habitants, en lien avec les pouvoirs de police du Maire. Elle travaille en étroite collaboration avec la gendarmerie de Brignais.

La police municipale assure :

- la surveillance de la voie publique (patrouille, ilotage),
- la surveillance des sorties des écoles
- des interventions pédagogiques,
- l'application du code de la route (stationnement, contrôle radar...)
- se déplace sur demande de tiers (tapage, problème de voisinage...)

Contact



Police municipale
12 rue René Chapard
69630 Chaponost





Joignable au :

04 78 45 07 00 ou 06 08 72 37 33

Horaires d'ouverture au public :

- > Semaine : 8h-12h et 14h-20h
- > Samedi : 9h - 12h
- > Dimanche : 7h - 13h

Des patrouilles sont également assurées le samedi et dimanche après-midi en fonction des périodes.

La police municipale s'équipe de caméras piétons individuelles

Une caméra embarquée individuelle

A compter de la mi-mars 2021, les agents de police municipale de la ville pourront réaliser leurs interventions munis d'un nouvel équipement : une caméra-piéton fixée sur leur uniforme, au niveau du buste, et déclenchée librement de manière individuelle, en avertissant les personnes filmées au préalable.

Ce nouveau dispositif a pour but d'apaiser les relations et d'améliorer les liens entre police municipale et habitants, en prévenant d'éventuels incidents pouvant se dérouler au cours d'interventions ou constats d'infractions plus délicats et difficiles.

Il peut également servir à des fins de formation et de pédagogie des agents de police municipale.

Un dispositif encadré par la loi

Rendue possible par le décret du 27 février 2019, et autorisée par arrêté préfectoral du 8 octobre 2020, l'utilisation de ces caméras est encadrée par la loi, notamment en matière d'accès aux données. Conformément à la réglementation en vigueur concernant la protection des données personnelles (RGPD) et la loi « Informatique et liberté », toute personne ayant fait l'objet d'un enregistrement peut bénéficier d'un droit d'accès, d'effacement et de limitation du traitement des informations le concernant en adressant sa demande par courrier postal à la mairie, au service de police municipale.

Les images enregistrées sont conservées dans un système informatique sécurisé durant 6 mois et accessible uniquement aux responsables et agents de la police municipale et si besoin aux services de police judiciaire de la gendarmerie, aux agents d'inspection de l'Etat et au Maire, en qualité d'autorité disciplinaire.

A l'issue de cette période, les données sont automatiquement effacées.



SITUER



Vue plan



■ ACCÈS RAPIDES



ANNUAIRES



PORTAIL
FAMILLE



AQUEDUC



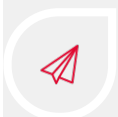
PLU



PUBLICATIONS



TRAVAUX



NEWSLETTER

- ANNUAIRES
- PORTAIL FAMILLE
- AQUEDUC
- PLU
- CHAP'INFO
- TRAVAUX
- MARCHÉS PUBLICS

